

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 275-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

En raison de la demande de stationnement du car de l'Etablissement Français du Sang pour effectuer leur collecte ;

AFIN de réserver un emplacement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit face au foyer Croizat, rue Jules Ferry, le lundi 7 novembre 2022 de 12h 00 à 20 h 00 et réservé au car de collecte du Don du Sang.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière avec verbalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 21/09/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.



DST

DGS